

Règlement du concours de dessin « Duo atypique » organisé du 29 mai au 24 juin 2014 par l'Ecole du Crayon de Bois

Article 1

L'Ecole du Crayon de Bois (ECB) est une association loi 1901 créée en 2014 qui a pour but de promouvoir les arts graphiques (BD, manga, comics...) en Limousin et de favoriser le développement artistique et culturel, ayant son siège social à Limoges 87100, 19 rue Boris Vian, France.

Elle organise un concours de dessin sur le thème suivant :

Crée un duo atypique.

L'objectif de ce concours est d'illustrer, par le dessin, la diversité culturelle et d'initier une réflexion sur ce qu'elle représente et comment elle peut s'exprimer.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous, adultes et enfants, à partir de 10 ans. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association. Il s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé.

Article 3

Doivent figurer sur le mail accompagnant : le dessin le nom, le prénom, l'âge du participant, son adresse et merci de nous préciser comment vous avez découvert l'association.

Le dessin doit être envoyé avant le 24 Juin 2014 minuit par mail à l'adresse suivante : ecoleducrayon@gmail.com

Article 4

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 "enfants" :10 à 13 ans
- Catégorie 2 "ado" : 14 à17 ans
- Catégorie 3 "adultes" :18 à 99 ans

Pour chaque catégorie un dessin sera sélectionné par le jury de l'Ecole du Crayon de Bois pour sa qualité artistique et sa pertinence par rapport au thème.

Article 5

Le jury se compose du Conseil d'Administration de l'ECB et des intervenants BD.

Article 6

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- La réalisation (50 % de la note)
- La pertinence du sujet traité (50 % de la note)

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenus, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 7

L'Ecole du Crayon de bois offre au total 3 places d'atelier BD, une dans chaque catégorie (enfants, ado et adultes). La place sera offerte de façon nominative à l'auteur de chaque dessin vainqueur de sa catégorie. Les places offertes devront être utilisées lors des ateliers organisés par l'association le 28 Juin 2014. Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

Article 8

Chacun des gagnants sera averti individuellement.

L'école du crayon de bois se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité des gagnants et leurs dessins.

Article 9

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information du grand public sur la diversité culturelle qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 10

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13

L'association l'Ecole du Crayon de Bois se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'association : 19 rue Boris Vian 87100 Limoges.

Fait à LIMOGES le 29 mai 2014